

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS119

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'exception du I de l'article 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente loi prévoit d'abroger la loi de 2016 relative à la première phase de l'expérimentation territoires zéro chômeur. Cet amendement propose de maintenir un cadre juridique au fonds d'expérimentation (article 3 de la première loi), afin d'assurer une continuité et une sécurité juridique aux 10 premiers territoires concernés par la première phase.